

# MENTIONS LÉGALES

Beaumont Venture Corporation

3, rue du Vieux Moulin – 74960 Meythet (Annecy) France - Tél. 04 50 22 84 80

SARL au capital 24563 € - SIRET 323 934 224 00045 – APE/NAF 46.69B – TVA N° FR36323934224

Responsable de la publication : Romain Campmas

Hébergeur : [www.axinet.fr](http://www.axinet.fr)

Les éléments graphiques ou textuels ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.

La reproduction, totale ou partielle, des éléments graphiques ou textuels de ce site est interdite sans demande et accord préalable de Beaumont Venture Corporation.

Les documents commerciaux, proposés en téléchargement, sont également concernés par cette restriction et ils ne peuvent pas être modifiés sans demande et accord préalable de Beaumont Venture Corporation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. COMMANDES - DELAIS DE LIVRAISON

Seules les commandes portant \*N° de commande, \*Raison sociale du Client, \* Mode de règlement, pourront être prises en considération. Les commandes ne seront considérées comme acceptées qu'après confirmation de notre part.

Le délai de livraison prévu dans la confirmation de commande n'est donné qu'à titre indicatif.

Les retards éventuels de livraison ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. La Société est notamment libérée de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits et de force majeure, tels que grèves, inondations, incendies, etc.

La livraison est considérée comme effectuée lorsque les marchandises quittent l'entrepôt de BV CORPORATION. Les marchandises, mêmes vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du code de Commerce.

Toute réclamation sur la marchandise n'est recevable que dans un délai de 8 jours à compter de sa réception par le destinataire.

### 2. PRIX DE VENTE – FRAIS ADMINISTRATIFS - PAIEMENT

Les produits sont vendus au prix du tarif qui est en vigueur à la date de la commande et qui est applicable à la catégorie de clientèle concernée. Sauf convention particulière, tous les prix sont stipulés départ MEYTHET (74).

Toute commande d'un montant inférieur à 100 euros HT sera majorée de 20 euros HT pour les frais administratifs de gestion.

Les factures sont payables à MEYTHET aux conditions d'échéance prévues à l'article L446-1 alinéas 4 à 6 du Code de Commerce. La Société BV CORPORATION se réserve la faculté de fixer un plafond à son encours et/ou d'exiger des garanties de paiement et notamment un paiement comptant ou contre remboursement.

Toute facturation non payée à la date convenue sera résolue de plein droit conformément à l'article 1657 du Code Civil.

De plus, en cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudices de tous les autres recours, et sans qu'il soit nécessaire de délivrer de mise en demeure préalable.

Tout défaut de paiement entraînera paiement d'une indemnité d'immobilisation de 15% des sommes dues à titre irréductible et forfaitaire sans préjudice de tous dommages-intérêts complémentaires à raison du préjudice qui pourra être subi.

Les intérêts du retard courront de plein droit, à compter de la date d'échéance, sans nécessité d'une mise en demeure préalable au taux de 1,5% par mois et ce jusqu'à complet paiement.

Pour le cas où des délais de paiement seraient accordés, le non-paiement d'une seule échéance entraînera la déchéance du terme et l'exigibilité de l'intégralité des sommes restant dues.

### 3. GARANTIE

Nos produits sont garantis contre tous vices de fabrication pendant un (1) an à compter de la date d'achat.

Les réclamations éventuelles doivent être faites au plus tard dans les huit jours de la réception des marchandises.

L'acheteur devra, pour invoquer le bénéfice de la garantie, renvoyer à ses frais les marchandises dans l'emballage d'origine avec le bon de livraison.

La garantie se limite au remplacement des pièces qui seront reconnues défectueuses. Au cas où la responsabilité de BV CORPORATION serait mise en cause, il est expressément convenu que le total de l'indemnisation et de toute somme mise à sa charge ne pourra excéder le montant du prix hors taxes effectivement payé par le revendeur ou par le client final au titre du produit en cause.

En aucune circonstance, la société BV CORPORATION ne sera tenu d'indemniser les éventuels dommages immatériels et/ou indirects tels que, notamment : perte d'exploitation, préjudice commercial, préjudice moral, etc.

### 4. RESERVE DE PROPRIETE

Nos ventes sont conclues avec réserve de propriété et le transfert de cette propriété n'intervient qu'après complet paiement du prix (loi du 25 Janvier 1985 N° 85.98).

L'acquéreur, sauf autorisation expresse, ne pourra modifier l'emballage, les marques, les références, etc. des marchandises vendues. Il devra en assurer le stockage dans ses propres locaux et prendre toute mesure utile pour la conservation du droit de propriété du vendeur.

A défaut de paiement à l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit si bon semble au vendeur, sur simple mise en demeure effectuée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée, restés sans effet, et les marchandises restituées sans délai.

Les acomptes resteront acquis au vendeur et seront imputés:

- Sur la différence de la valeur vénale de la marchandise reprise,
- puis sur les autres créances non réglées du vendeur. Le solde sera attribué au vendeur à titre d'indemnité.

### 5. RETOUR DE MARCHANDISES

Aucun retour de marchandises n'est accepté sans accord préalable par écrit.

Sauf accord particulier, en cas de reprise, une décote de 15% sera appliquée pour remise en stock des marchandises reprises.

Un avoir correspondant aux marchandises retournées sera établi, il ne sera en aucun cas remboursé au client, mais sera porté au crédit de son compte, ce crédit ne pouvant être compensé que par des achats, objets de factures en cours de règlement ou commandes à venir.

### 6. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

La société vendeuse fait élection de domicile à son siège social de MEYTHET (74).

Toutes les contestations relatives à l'exécution du contrat de vente ou à l'interprétation des présentes clauses et conditions seront du ressort des Tribunaux du siège social de la société: BV CORPORATION

quel que soit le lieu de livraison et nonobstant tout appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions générales de vente nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat ou de vente.

Le droit français est le seul droit applicable en cas de désaccord entre les parties.